



**Direction de l'administration générale et des partenariats**

**Décision n° 2024-122**

**Objet :** Requête du syndicat des copropriétaires de la résidence Athénée 1 et 2 et de M. Poulain tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 23 00008 en date du 31 août 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble de 23 logements et la rénovation d'une maison de maître comportant 4 logements et un local d'activité sur un terrain situé 14 avenue du Président Franklin Roosevelt à Sceaux  
Paiement des honoraires à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2402836-8 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par le syndicat des copropriétaires de la résidence Athénée 1 et 2 et par M. Poulain tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 23 00008 en date du 31 août 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble de 23 logements et la rénovation d'une maison de maître comportant 4 logements et un local d'activité sur un terrain situé 14 avenue du Président Franklin Roosevelt à Sceaux,

Vu le mandat confié à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 2 880 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2024



Philippe LAURENT